RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 260C19AD-8E02-49F6-8DFE-7D05DAA47A71

4 C AVENIR
SARL au capital de 100 €
Siège social : 2 bis, Chemin de la Roche, 54720 CUTRY
479 262 941 RCS BRIEY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Le 10 juin 2025,
A 17 heures,

Les associés de la société **4 C AVENIR,** société à responsabilité limitée au capital de 100 €, divisé en 100 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- Mademoiselle Carine CASTELLUCCI, nue propriétaire de 50 parts,

- Mademoiselle Camille CASTELLUCCI, nue propriétaire de 50 parts,

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Assiste également à la réunion : Monsieur Patrice CASTELLUCCI, usufruitier des 100 parts composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme Camille CASTELLUCCI, associée disposant du plus grand nombre de parts et acceptant cette fonction.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 260C19AD-8E02-49F6-8DFE-7D05DAA47A71

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'étendre l'objet de la société en y adjoignant toute activité de marchand de biens et consécutivement, d'abandonner la simple activité d'aliénation, vente ou échange du ou des immeubles devenus inutiles à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **ARTICLE 2 - OBJET***

La Société a pour objet :

- l'achat, la vente, la commercialisation de tout type de matériel à vocation notamment industrielle ou commerciale,

- l'acquisition de tous biens immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

- l'acquisition de tous terrains, l'exploitation et la mise en valeur de ces terrains pour l'édification de tout type de constructions et l'exploitation par bail ou autrement de ces constructions qui resteront la propriété de la Société,

- toutes activités de marchand de biens ;

- toutes prestations de conseils notamment en matière commerciale, administrative, technique ou de gestion destinées aux entreprises, quelle qu'en soit la forme,

- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[redacted]

Docusign Envelope ID: 260C19AD-8E02-49F6-8DFE-7D05DAA47A71

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Mme Carine CASTELLUCCI



Mme Camille CASTELLUCCI



M. Patrice CASTELLUCCI

